

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE

L'an 2025, le 23 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 19 septembre 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Charlotte de VILLIERS, Virginie AUDUREAU, Sylvie BOUDAUD, Alexandra FONTENEAU, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Cyril RAUTURIER, Henri RETAILLEAU.

Ont donné pouvoir :

Sylvie CAILLAUD à Virginie AUDUREAU

Geoffrey PUAUD à Vincent MICHEL

Absents : Éric RETAILLEAU, Claude GELOT, Laurence MICHOT

Secrétaire de séance : Laydie PASQUIER

-----

#### **2025-48-04 - PRISE DE PARTS DE LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE AU SEIN DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERÊT COLLECTIF SAS A CAPITAL VARIABLE « PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT DU HAUT-BOCAGE »**

Au titre de sa compétence « Organisation de la restauration scolaire », la commune de Saint-Mars-la-Réorthe met en œuvre son service de restauration collective à destination des scolaires. Les objectifs règlementaires liés au respect de la loi EGALIM ainsi que les objectifs politiques de la commune concernant un approvisionnement local et de qualité pour son restaurant scolaire sont des enjeux définis comme prioritaires.

En parallèle, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, dont la commune de Saint-Mars-la-Réorthe est membre, a décrété d'intérêt communautaire le développement « de l'approvisionnement en produits alimentaires locaux notamment par la participation à la création et à la gestion d'une plateforme dédiée » lors du Conseil Communautaire du 02 juillet 2025.

Pour répondre à cet intérêt communautaire, le Pays des Herbiers a facilité le dialogue et les échanges entre les différentes parties-prenantes. L'émergence d'un outil intermédiaire pouvant assurer à la fois le lien logistique, les partages et les retours d'expériences entre les producteurs locaux et les acteurs de la Restauration collective locale s'est imposée comme la clé de voûte du projet permettant l'augmentation de la part des produits locaux de qualité dans les menus des restaurants collectifs du territoire.

Pour ce faire, la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) est une solution permettant de répondre à l'enjeu d'une gouvernance partagée et coopérative. Impulsée par le Pays des Herbiers, la création de la plateforme est une initiative conjointe de la collectivité et des acteurs du territoire. Cette création sera votée lors du Conseil Communautaire prévue le 01 octobre 2025. Les statuts de cette nouvelle structure indépendante, présentés en annexe, en détaillent la composition et le fonctionnement.

Le modèle en SCIC se caractérise notamment par son intégration dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), et par son organisation en collèges permettant une prise en compte de l'ensemble des acteurs de la chaîne de la restauration collective.

En synthèse :

- La société créée relève à fois de l'ESS et du régime d'une société par parts sociales simplifiée (SAS) à capital variable ;
  - Elle est constituée par 4 collèges disposant chacun d'un poids représentatif :
    - Collège producteurs (40%),
    - Collège collectivité (40%),
    - Collège salariés (10%),
    - Collège Investisseurs / Partenaires / Soutiens (10%).
  - Elle s'associe les avis d'un comité consultatif composé de personnes qualifiées, en l'occurrence, des chefs cuisiniers, des représentants de parents d'élèves, de représentants de producteurs ;
  - Elle est administrée par une assemblée générale et par un comité stratégique chargé de définir et de mettre en œuvre les décisions stratégiques de la structure ;
  - Le comité stratégique est composé de :
    - Deux membres désignés par et parmi les associés du collège producteurs,
    - Deux membres désignés par et parmi les associés du collège des collectivités,
    - Un à deux membres issus du collège des Partenaires / Soutiens, élus en assemblée générale,
    - Un à deux membres qualifiés cooptés par le comité à la majorité simple, en raison de leurs compétences en alimentation durable, logistique, gouvernance ou ESS.
  - La comptabilisation des voix en assemblée générale repose sur le principe de majorité simple ;
  - Le capital social ne peut être inférieur à 10 000€, la valeur nominale d'une part sociale est fixée à 120€.
- Très concrètement, au sein de chaque collège, l'engagement de souscription serait le suivant :
- Collège producteurs : 20 parts sociales,
  - Collège salariés : 2 parts sociales,
  - Collège collectivités : 36 parts sociales (dont 20 pour le Pays des Herbiers),
  - Collège Partenaires / Soutiens : 42 parts sociales.

Pour rappel, le droit de vote est décorrélé du nombre de parts sociales.

- Les produits concernés par l'objet de la plateforme sont notamment : les légumes, les fruits, les produits laitiers, les produits d'épicerie, les produits carnés ;
- Le mode de fonctionnement logistique repose sur l'existant afin de limiter les charges de d'investissement et de fonctionnement. Il s'agit donc de s'appuyer sur la logistique du chantier d'insertion des Jardins du Bois Joly qui pourront ainsi assurer une prestation de livraison des produits vers les restaurants collectifs pour le compte de la SCIC.

Le modèle économique est fondé sur un commissionnement sur les ventes. L'équilibre de la structure est donc corrélé aux volumes et à la nature des produits traités par la plateforme.

Un collège spécifiquement dédié aux collectivités territoriales est intégré à la SCIC. Ainsi, pour être sociétaire de la SCIC et pour contribuer aux orientations stratégiques du projet, une prise de parts est sollicitée auprès de la commune. En effet, lors du Bureau Communautaire du 21 mai 2025, les maires des 8 communes du Pays des Herbiers ont indiqué leurs souhaits de prendre des parts au sein de la SCIC. La valeur nominale de la part est fixée à 120€, la commune s'engageant à prendre 2 parts. De plus, au sein de ce collège Collectivités, chaque commune prenant des parts désigne un représentant qui sera amené à participer aux différentes instances de la SCIC (AG, Comité Consultatif, possiblement Comité Stratégique).

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, en ses articles 19 quinquies à 19 sexdecies A,

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses réformes d'ordre social, éducatif et culturel,

Vu les articles 1521-1 et suivants du CGCT, notamment son article L1522-5,

Vu l'article 221 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confie aux collectivités territoriales la compétence en matière de restauration scolaire,

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire du 27 février 2019 approuvant et adoptant le projet de territoire du Pays des Herbiers dont l'orientation n°26 intitulée « Soutenir l'activité agricole et les efforts des agriculteurs en faveur du développement durable » qui mentionne la nécessité « d'organiser l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et issus de l'agriculture biologique, par exemple en mettant en place une plateforme logistique »,

Vu la délibération n°27 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont la fiche-action n°3.3.2 indique la nécessité de « mettre en place un Projet Alimentaire Territorial »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2025 approuvant l'intérêt communautaire des actions relatives au développement de l'approvisionnement en produits alimentaires locaux,

Considérant le plan d'action validé par le comité de Pilotage PAT notamment son action 1.3 « Contribuer à la structuration des filières locales par l'émergence d'un outil logistique »,

Considérant la compétence de la commune en matière de restauration scolaire,

Considérant que cette prise de parts dans la SCIC « Plateforme d'Approvisionnement du Haut Bocage » contribue au développement social et solidaire de la commune,

Considérant que cette prise de parts dans la SCIC « Plateforme d'Approvisionnement du Haut Bocage » participe aux enjeux de santé publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 « Pour », 3 « Abstention »), le Conseil Municipal :

- approuve l'achat de 2 parts sociales d'un montant nominal de 120 € dans la SCIC PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT DU HAUT-BOCAGE pour un montant total de de 240 €,
- désigne Monsieur Patrice BERTRAND comme représentant de la commune au sein du collège Collectivités,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Patrice BERTRAND

Signé électroniquement par : Patrice  
Bertrand  
Date de signature : 24/09/2025  
Qualité : Maire de Saint Mars la  
Réorthe

